



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 24 MARS 2025

----- ARRETE N° 2025-041

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les rues, places et parkings du hameau de la Galle, le vendredi 04 avril 2025 à l'occasion du cross des écoles.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur Belmonte Sylvain, directeur de l'école de la Galle, qui sollicite la fermeture des rues au hameau de la Galle le vendredi 4 avril 2025 afin d'organiser le cross des écoles,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite sur la rue des Ecoles, la rue du Plan de la Galle, la rue de l'Eglise, la rue du Puits de Mallaure, la place de la Mairie, la place des Jardins et la place Gisèle Caillat le vendredi 04 avril 2025 de 13h30 à 16h30.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie le vendredi 04 avril 2025 de 13h30 à 16h30. Les véhicules déjà stationnés sur les parkings du hameau avant la manifestation pourront rester à leur emplacement mais ils resteront jusqu'à la fin du cross.

Article 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings du cimetière de la Galle.

Article 4 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'accès à leur habitation restera possible.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux, les services techniques, la police municipale et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 24 mars 2025
Monsieur le Maire,



Joseph SAURA